

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	14

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 3

L'an 2025, le 15 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riaillé s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André RAITIERE, maire, en session ordinaire. L'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 10/10/2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le .

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LEVEQUE Annelyse, LOREE Stéphanie, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Absentes : Mmes : BUREAU Sandra, FOURAGE-TOUBLANC Jennifer

A été nommée secrétaire : M. GAUTIER Yvan

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 20/10/2025 et Publication ou notification du :20/10/2025

DCM2025_075 – DENOMINATION D'UNE VOIE

Monsieur Léopold DRAPEAU, conseiller municipal, rappelle que pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En l'espèce, il s'agit de dénommer le chemin rural n° 38 donnant accès à la parcelle YK2 "spectacle de son et lumière" de l'association Transmission qui souhaite déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'agrandissement de la guinguette.

Toutefois, cette voie de circulation ayant également une emprise sur la commune de Trans-sur-Erdre, a déjà été dénommée par le Conseil municipal de cette collectivité, Rue des Artistes.

Il est proposé de valider cette dénomination en ajoutant un complément d'adresse «La Cordelière».



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies de circulation situées sur le territoire communal,

Considérant que cette voie de circulation est partagée avec la commune de Trans-sur-Erdre,

Considérant que la commune de Trans-sur-Erdre a délibéré et dénommé le chemin rural n°38 entre Trans/Erdre et Riaillé « rue des Artistes »,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 14 voix pour - 3 abstentions)

Article 1er : De dénommer la voie permettant l'accès à la parcelle YK2 « Rue des Artistes » conformément au plan ci-dessous

Article : D'ajouter la mention " La Cordelière" en complément d'adresse

Article 2 : De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services administratifs et concessionnaires concernés

Article 3 : De charger M.le Maire de faire apposer la signalisation de cette voie

M. GAUTIER Yvan
Secrétaire de séance

Le Maire
André RAITIERE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux à compter de sa publication, soit par voie postale soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr